

## Agrément Technique ATG avec Certification

### Opérateur d'agrément et de certification



Menuiserie - Produits de vitrage  
Dessiccant pour vitrage isolant

PHONOSORB® 551, 555, 558

Valable du 22/03/2017  
au 21/03/2022



Belgian Construction Certification Association  
Aarlenstraat 53 - 1040 Brussel  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

GRACE GmbH & Co KG  
In der Hollerhecke 1  
D-67545 Worms  
Tél. : + 32 3 259 1540  
Fax : + 49 6241 403 905901  
[www.grace.com](http://www.grace.com)

## 1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

## 2 Objet

PHONOSORB® 551, 555, 558 sont des tamis moléculaire utilisé dans la fabrication des vitrages isolants afin de déshydrater l'espace entre les feuilles de verre.

PHONOSORB® 551, 555, 558 possèdent la propriété de ne pas absorber les gaz dont les molécules ont un diamètre supérieur à 3 Angstroems tels que azote et argon.

Le présent agrément porte non seulement sur les performances du produit mais aussi sur ses caractéristiques d'utilisation.

### 3 Système

PHONOSORB® 551, 555, 558 sont des tamis moléculaires se présentant sous forme de billes sphériques constituées de zéolithes synthétiques de structure cristalline formant un réseau de micropores dont le diamètre efficace est de l'ordre de 3 Angstroms. Le liant est constitué d'argiles appropriées. La composition de zéolithes est de l'alumino-silicate de potassium et de sodium.

PHONOSORB® 551, 555, 558 entrent dans la composition des vitrages isolants et sont livrées sous la forme de billes désignées commercialement par classes de diamètre:

- PHONOSORB® 551 : 0,5 à 0,9 mm ;
- PHONOSORB® 555 : 0,8 à 1,4 mm ;
- PHONOSORB® 558 : 0,8 à 2,0 mm

Pour utilisation dans les machines de remplissage en ligne d'assemblage:

	551	555	558
sac de 25 kilos, 625kg/palette	X	X	X
sacs en boites de 25 kilos, 500kg/pal		X	X
fûts de 140 kilos, 560kg/palette	X	X	X
bigbags de 600 kilos	X	X	X

### 4 Éléments

#### 4.1 Sites de fabrication

PHONOSORB® 551, 555, 558 sont fabriqués et conditionnés par GRACE EUROPE dans son usine de Worms (Allemagne).

#### 4.2 Fabrication

La fabrication du tamis moléculaire comporte essentiellement les étapes suivantes:

- Synthèse des zéolithes
- Formation d'agglomérés
- Activation
- Conditionnement.

### 5 Mise en œuvre

#### 5.1 Utilisation

PHONOSORB® 551, 555, 558 entrent dans la composition des vitrages isolants avec ou sans gaz spéciaux, avec ou sans verre à couche.

PHONOSORB® 551, 555, 558 ne peuvent être utilisés seuls dans le cas de vitrages isolants du type monobarière dont la masse de scellement contient des solvants organiques.

#### 5.2 Manutention et stockage

La vérification de l'activité du produit peut être effectuée à tout moment par un test exothermique (DELTA T) dont les résultats doivent être en concordance avec le cahier des charges fourni par le fabricant. Cette vérification doit être effectuée à chaque ouverture d'un emballage.

Chaque emballage porte un numéro individuel

Le remplissage des espaceurs s'effectue généralement par table vibrante et les dispositions d'usage sont prises pour écourter le temps de contact avec l'air de l'atelier.

La durée de stockage des emballages d'origine en bon état, sera conforme aux directives du fabricant, spécifié dans les fiches techniques des produits.

### 6 Performances

Fabrication de vitrages isolants répond aux exigences des normes de la série NBN EN 1279 et en particulier de la NBN EN 1279-2, et répond aux critères UBAtc.

#### 6.1 Caractéristiques annoncées par le fabricant

	PS 551	PS 555	PS 558
Capacité d'absorption d'eau à 23°C et 32% HR (NBN EN 1279-2 annexe B)	22 % typ.	22 % typ.	22 % typ.
Capacité d'absorption d'eau (25 °C 10% HR)	≥ 16.5 %	≥ 16.5 %	≥ 16.5 %
Désorption gazeuse	≤ 50 ml	≤ 50 ml	≤ 50 ml
Perte au feu à 950 °C selon NBN EN 1279-2	≤ 2%	≤ 2%	≤ 2%
Densité tassée selon NBN EN ISO 787-11	775 g/l	760 g/l	700-820 g/l
Analyse granulométrique (mm)	0% > 1.25 Max 0.3% > 1.12 Max 5.0% > 0.9 Min 95.0% > 0.5	0% > 1.6 Max 5.0% > 1.4 Min 85.0% > 0.8 Min 99.0% > 0.5	0% > 2.5 Max 10.0% > 2.0 Min 90.0% > 0.8 Min 99.0% > 0.5

#### 6.2 Caractéristiques mesurées en suivi de production

	PS 551	PS 555	PS 558
Test exothermique Delta T	≥34°C	≥31°C	≥31°C
Densité tassée	720-830 g/l	720-820 g/l	700-820 g/l

#### 6.3 Aptitude à l'emploi

PHONOSORB® 551, 555, 558 sont utilisés sous ATGH depuis 1991 dans la fabrication de vitrages isolants et les contrôles de suivi effectués sur des échantillons prélevés chez différents fabricants de vitrage isolant ou chez le producteur de PHONOSORB® 551, 555, 558 ont donné des résultats conformes à l'agrément.

### 7 Conditions

- Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendre les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendre des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.

- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA<sup>Atc</sup>, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA<sup>Atc</sup>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA<sup>Atc</sup>.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H642) et du délai de validité.
- I.** L'UBA<sup>Atc</sup>, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 7.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.eu](http://www.ueatc.eu)) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 22 octobre 2010.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 22 mars 2017.

Cet ATG remplace l'ATG H642, valable du 08/09/2011 au 07/09/2014. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :


Modifications par rapport à la version précédente	
Par rapport à la période de validité du	Modification
08/09/2011 au 07/09/2014	Modifications du texte dans le cadre de l'évaluation permanente

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

